

## **Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté**

**N° 126 - 18 février 2009**

*Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche Mondiale des Femmes). Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien la MMF) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et à vos ami-es.*

- 
- 1 - Préparation du 8 mars à Paris - Ile de France
  - 2 - Planning Familial - la mobilisation continue
  - 3 - Répression contre des féministes iraniennes
  - 4 - Arrêt de la Cour Européenne des droits de l'homme sur l'interdiction des actions en faveur de la dépénalisation de l'avortement au Portugal
  - 5 - En Inde, "Le consortium des femmes aux mœurs légères qui fréquentent les bars"
  - 6 - Petite enfance : 60 % des moins de 3 ans gardés par leurs parents
  - 7 - Un viol est un acte de domination, non un acte de désir !
  - 8 - Femmes aux fourneaux, hommes aux pinceaux ! - Association La Barbe
  - 9 - Allez écouter chanter Claude Michel
- 

### **MOBILISATIONS**

#### **1 - Préparation du 8 mars à Paris - Ile de France**

Pour préparer le 8 mars à Paris, nouvelle réunion unitaire le lundi 23 février 18h à la Bourse du Travail, métro République. Nous y finaliserons le tract d'appel, le trajet, les mots d'ordre...

#### **2 - Planning Familial - la mobilisation continue**

Le Planning Familial sera reçu le jeudi 19 février 2009 par le Ministre du travail M. Brice Hortefeux et la Secrétaire d'état à la famille, Mme Nadine Morano. L'objet de ce rendez-vous : l'avenir du conseil conjugal et familial et des associations concernées dont Le Planning Familial. Nous vous invitons au point presse organisé à l'issue de cette entrevue, Le Jeudi 19 Février à 13h00 au 4, square St Irénée, 75011 Paris, M° St Ambroise

Contact : Marie-Pierre Martinet : 06 70 19 83 48 [mfpf@planning-familial.org](mailto:mfpf@planning-familial.org)

Continuer plus que jamais à signer la pétition sur <http://www.planning-familial.org/petition-defense-loi-neuwirth>. Au 15 février 2009, 99371 signatures électroniques enregistrées depuis le 28 janvier 2009

### **TEXTES**

#### **3 - Répression contre des féministes iraniennes**

En juin 2006, une manifestation pacifique de femmes revendiquait l'égalité des droits dans les rues de Téhéran. Alieh Eghdam Doust a alors été arrêtée pour y avoir participé, puis a été condamnée à 3 ans de prison. Début Février 2009, elle a été transférée à la prison d'Evin en Iran pour purger sa peine.

Au cours de l'année dernière, des dizaines de militant-es pour les droits des femmes ont été arrêté-es. Quarante ont été inculpé-es par les tribunaux du régime islamique à des peines de prison, puis libéré-es contre de lourdes cautions. Cette manière de procéder est mise en oeuvre par le régime islamique pour mettre sous pression les féministes et les réduire au silence. Quatre femmes kurdes, Fatemeh Goftari, Hana Abdi, Ronak Safar Zadeh et Zeynab Bayazidi dont les trois dernières sont des militantes de la campagne « Un million de signatures pour l'abrogation des lois discriminatoires envers les femmes en Iran », sont toujours en prison. Elles subissent une double pression du fait d'être à la fois des militantes pour les droits des femmes et kurdes. Le régime islamique demeure sourd face aux voix qui s'élèvent au niveau international pour revendiquer leur liberté.

Avant l'arrivée des islamistes au pouvoir en 1979, Alieh Eghdam Doust était enseignante au lycée. Comme beaucoup d'autres cadres de l'éducation nationale, elle a été licenciée pour non-adaptation de sa conduite au modèle imposé par les gouvernants. Durant la grande vague de répression menée par le régime islamique dans la première décennie de son règne, Alieh a également connu la prison politique et y a passé 6 ans de sa vie entre 1983 et 1989. Ce passé représente un autre élément que le régime mettra probablement en avant pour alourdir l'inculpation d'Alieh et augmenter la pression contre elle.

Au-delà de ces faits inquiétants, l'emprisonnement d'Alieh Eghdam Doust est une nouvelle initiative pour élargir la répression du mouvement des femmes iraniennes pour l'égalité.

Nous avertissons les organismes internationaux pour :

- que Alieh Eghdam Doust soit libérée ;
- que les droits élémentaires des iraniennes soient défendus et qu'elles puissent mener leur lutte pour l'accès aux droits humains ;
- que les militant(e)s des droits des femmes en Iran qui luttent pour l'égalité, malgré la censure et la répression, soient soutenu(e)s ;
- que la voix des femmes qui revendiquent leurs droits, ne soit pas étouffée.

*Réseau international de la solidarité avec les féministes en Iran*

#### **4 - Arrêt de la Cour Européenne des droits de l'homme sur l'interdiction des actions en faveur de la dépénalisation de l'avortement au Portugal - Nicolas Hervieu**

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 3 février 2009 un arrêt (*Women On Waves et autres c. Portugal*, 2e Sect. req. n° 31276/05) par lequel elle condamne le Portugal pour violation de la liberté d'expression dans une affaire ayant eu un important retentissement en Europe. La Cour a ici de nouveau été confrontée à la question éminemment sensible de l'interruption volontaire de grossesse, tout particulièrement dans cet Etat qui n'a dépénalisé cet acte que très tardivement en 2007.

Une association néerlandaise, "Women On Waves", a tenté en 2004 de faire entrer son navire (le "Borndiep") dans un port portugais afin d'y organiser des réunions d'information notamment sur l'interruption volontaire de grossesse. Cependant, le gouvernement portugais de l'époque a décidé d'interdire à ce navire l'entrée dans les eaux territoriales du Portugal et a envoyé un navire de guerre pour lui barrer la route. Après des recours internes infructueux, l'association néerlandaise et deux associations portugaises - qui avaient invité la première - ont saisi la Cour de Strasbourg en alléguant que cette décision constituait une violation de la liberté d'expression.

La Cour a d'abord souligné que l'affaire d'espèce se situait au croisement des libertés d'expression (Art. 10) et de réunion (Art. 11), car « la protection des opinions personnelles, assurée par l'article 10, compte parmi les objectifs de la liberté de réunion pacifique telle que

la consacre l'article 11 de la Convention » (§ 28). Dès lors, si les juges européens décident de placer le contentieux principalement sous l'angle du droit à l'information au sens de l'article 10 (le « droit d'informer le public sur leur position à l'égard de l'interruption de grossesse et des droits des femmes en général »), ils n'écartent pas les apports de l'article 11 (§ 28).

Sur le fond, la Cour qualifie la décision portugaise d'ingérence au sein de la liberté d'expression (§ 30) puis estime que cette dernière répond aux deux premières conditions de conventionalité d'une telle ingérence : elle fut prévue par la loi (en l'occurrence, par la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer de 1982 qui définit les conditions d'accès aux eaux territoriales - § 32) et poursuit un but légitime (la protection de l'ordre et de la santé - § 35. Remarquons au passage que l'Etat défendeur n'a pas souhaité recourir à l'argument de la protection de la morale comme ce fut le cas dans un très célèbre précédent - Cour EDH, Pl. Open Door et Dublin Well Woman c. Irlande, req. no14234/88).

Cependant, sur la nécessité de cette ingérence, la Cour rappelle que « l'essence [de la liberté de réunion et de manifestation] est la possibilité pour tout citoyen d'exprimer son opinion et son opposition, voire de contester toute décision venant de tout pouvoir, quel qu'il soit » (§ 37) et que « le mode de diffusion des informations et idées que l'on prétend exprimer est également protégé par la Convention » (§ 38). Or, ici, la juridiction strasbourgeoise considère que si les requérants ont pu ensuite descendre et se réunir librement à terre, ils ont été empêchés de « mener des activités symboliques de contestation à une législation qu'ils considèrent injuste ou attentatoire aux droits et libertés fondamentaux » (§ 39). Ce faisant, la Cour admet l'« importance cruciale pour les requérantes [d'utiliser] le mode de diffusion des informations et idées » de leur choix, en l'occurrence le navire (§ 39). Par ailleurs, à supposer qu'il y ait eu un risque de distribution de pilules abortives à bord du navire - acte illégal à l'époque des faits - la Cour estime que « d'autres moyens moins attentatoires aux droits des requérantes que l'interdiction totale d'entrée du navire : elles auraient ainsi pu, par exemple, saisir les médicaments en cause » (§ 41) L'usage d'un navire de guerre est d'ailleurs fustigé comme susceptible de « produi[re] immanquablement un effet dissuasif non seulement à l'égard des requérantes mais également à l'égard d'autres personnes souhaitant communiquer des informations et des idées contestant l'ordre établi » (§ 43).

En concluant notamment sur une note teintée d'une sorte de neutralité compréhensive, (« la Cour ne sous-estime pas l'importance accordée par l'Etat portugais à la protection de la législation en matière d'interruption de grossesse telle qu'applicable à l'époque ainsi qu'aux principes et valeurs qui la sous-tendent » - § 42), la Cour conserve la posture prudente qu'elle a coutume d'adopter face à cette question encore sensible en Europe. Mais cette prudence ne remet en cause ni la condamnation décidée unanimement, ni la fermeté de sa position de principe excellemment formulée dans cet arrêt : « c'est justement lorsqu'on présente des idées qui heurtent, choquent et contestent l'ordre établi que la liberté d'expression est la plus précieuse » (§ 42).

##### **5 - En Inde, "Le consortium des femmes aux mœurs légères qui fréquentent les bars"**

Ce groupe Facebook au nom ironique et provocateur est sans doute le plus populaire d'Inde depuis sa création il y a une semaine. Lancé en réaction à l'initiative du Sri Rama Sene (SRS), une organisation extrémiste hindoue du Karnataka qui prévoit de faire la chasse aux couples, le jour de la Saint Valentin, il compte déjà plus de 26 000 membres.

L'objectif principal du groupe : encourager les Indiennes à envoyer une culotte de couleur rose à Pramod Muthalik. Le chef du SRS est à la Une des médias depuis l'agression de jeunes

filles par ses hommes le 24 janvier, dans un bar de Mangalore, une ville côtière du Karnataka. Les agresseurs reprochaient notamment aux jeunes filles d'être habillées de manière "indécente", de consommer de l'alcool et d'être accompagnées de non hindous. La violence de l'incident avait choqué l'Inde et a relancé le débat sur la "police morale" rampante dans le pays.

Nisha Susan, une porte-parole du "consortium des femmes aux mœurs légères" affirme que le groupe a déjà reçu 500 culottes roses des quatre coins de l'Inde, selon la BBC. Les sous-vêtements doivent être envoyés au bureau de Pramod Muthalik, à Hubli au Karnataka. Ce dernier a rétorqué qu'il répondrait à ces cadeaux provocateurs par le renvoi de saris roses.

Le chef du Sri Rama Sene, qui se considère comme un "gardien de la culture indienne", a déclaré que son organisation tenterait de s'opposer coûte que coûte à la célébration de la Saint Valentin. Le SRS a notamment annoncé que les couples pris en flagrant délit amoureux seraient mariés de force.

<http://www.aujourdhuilinde.com/informations-inde-des-adolescentes-victimes-de-la-police-morale-hindoue-a-mangalore-2855.asp?1=1>

## **6 - Petite enfance : 60 % des moins de 3 ans gardés par leurs parents - Le Parisien**

Parmi les 2,4 millions de bambins français de moins de 3 ans, 60 % sont gardés par leurs parents la majeure partie de la semaine, selon une étude de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques des ministères sociaux) réalisée en 2007. Mais l'enquête publiée lundi révèle aussi que le choix du mode de garde varie fortement en fonction du niveau de vie et du lieu de résidence, l'Ile-de-France étant un cas à part.

Après les parents (63% des cas), c'est l'accueil chez une assistante maternelle qui est le plus fréquent (18%), devant la garde dans une structure d'accueil collectif (10%).

Vendredi, Nicolas Sarkozy s'est prononcé pour un congé parental «plus court» tout en souhaitant poursuivre le développement des modes de garde des moins de 3 ans.

La garde parentale -assumée très majoritairement par les femmes - est plus répandue dans les familles monoparentales ou nombreuses, ainsi que dans celles où l'un des parents ne travaille pas. Mais c'est le niveau de vie qui apparaît comme le facteur le plus déterminant. « Garder ses enfants à titre principal est plus fréquent dans les familles à revenus modestes », ont ainsi constaté les auteurs.

Parmi les enfants de moins de 3 ans des 20% des ménages les plus aisés, 69 % sont gardés à titre principal par quelqu'un d'autre que leurs parents, alors que cette situation chute à 9 % chez les enfants des 20% des ménages les plus modestes où les petits «sont relativement moins nombreux à passer leur journée chez une assistante maternelle et sont à l'inverse plus souvent accueillis en crèche».

*\*Un nounou à domicile : un privilège des parents aisés\**

Quant à la garde au domicile des parents, solution de loin la plus onéreuse, elle est «quasi exclusivement utilisée par les 20% des ménages les plus aisés». Elle concerne par exemple 13% des enfants de mères cadres contre seulement 2% de l'ensemble des moins de 3 ans. Les grands-parents apparaissent comme le principal appui pour les parents qui assument la garde de leur enfant (près de 30% des cas), mais sont aussi sollicités pour prendre le relais de la crèche ou d'une assistante maternelle. «Seuls 4% des jeunes enfants sont gardés à titre principal par un de leurs grands-parents», selon la Drees.

*\*La spécificité parisienne\**

L'agglomération parisienne est «particulièrement atypique», avec «seulement un enfant de moins de 3 ans sur deux gardé par ses parents à titre principal, alors que c'est le cas de deux

enfants sur trois dans les communes rurales ou dans les grandes agglomérations hors région parisienne». Par ailleurs, les villes disposent de plus de crèches, tandis que le milieu rural offre davantage de places chez des assistantes maternelles.

*\*Le recours à une solution de garde a augmenté chez les plus favorisés\**

Comparés à ceux d'une étude similaire en 2002, ces résultats mettent au jour des évolutions sensibles, que les auteurs de l'étude lient aux diverses mesures prises dans l'intervalle (mise en place en 2004 de la Prestation d'accueil du jeune enfant, crédit d'impôt lié aux dépenses de garde d'enfant, réforme du statut des assistantes maternelles).

Entre 2002 et 2007, la part d'enfants de moins de 3 ans gardés à titre principal par leurs parents a ainsi baissé de 70% à 63%. Les enfants sont «davantage confiés à une assistante maternelle agréée (+5 pts)», ont constaté les auteurs de l'étude, ajoutant toutefois que «c'est surtout parmi les 60% de ménages les plus aisés que les recours ont évolué».

## **7 - Un viol est un acte de domination, non un acte de désir ! - ECVF**

L'association nationale « Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes » (ECVF) dénonce fermement les propos de Silvio Berlusconi et les « circonstances atténuantes » qu'il concède aux violeurs.

Après deux viols récemment médiatisés en Italie, Silvio Berlusconi livre son analyse de la situation : l'Italie compte tant de belles femmes que même un Etat policier ne pourrait mettre en oeuvre des moyens nécessaires à la protection de chacune d'entre elles. Il en conclut que la lutte contre le viol, c'est mission impossible !

En Italie comme en France et ailleurs dans le monde, on suggère que ce sont les femmes qui sont à surveiller, non les criminels sexuels. En Italie comme en France et ailleurs dans le monde, les criminels sexuels bénéficient d'une étrange bienveillance qui les soulage de la responsabilité de leurs actes pour la transférer sur les victimes, très majoritairement des femmes. Celles-ci sont coupables d'être, d'avoir ou de faire trop :

- elles sont trop belles, trop provocantes, trop libres, ou trop faciles
- elles ont des tenues trop courtes, trop serrées ou trop sexy
- elles sortent trop tard ou trop seules.

Les criminels sexuels, eux, ne seraient que des amoureux éperdus de désir, voire d'amour ; ou alors, des hommes, des vrais, avec des besoins et des pulsions d'hommes ! Cet injuste renversement de la responsabilité dit aux femmes : « Restreignez votre champ de liberté, ou gare à vous ! » Il dit aux criminels sexuels : « Allez-y, ne craignez rien ! Entre hommes, on se comprend : on vous couvrira ».

Les criminels sexuels ne désirent pas leurs victimes. Ils ne les aiment pas, non plus. Ils les violent pour affirmer une domination, pour les contrôler et les détruire.

Les dernières enquêtes estiment le nombre annuel de femmes victimes de viol en France à 397 800, soit 1 090 viols par jour. Il leur faut du courage et de la persévérance pour faire valoir leurs droits et se reconstruire. Elles méritent le respect de chacun/e de nous. Toute forme de complicité envers leur(s) violeur(s) est une violence supplémentaire.

ECVF appelle les élu/es à la vigilance et à la fermeté, dans les assemblées territoriales comme dans les assemblées nationales, afin que la règle soit le respect des victimes et la responsabilisation des criminels et de leurs complices.

## **8 - Femmes aux fourneaux, hommes aux pinceaux ! - Association La Barbe**

Les femmes du groupe d'action féministe La Barbe, connues pour leurs actions contre le sexisme des milieux de la politique, de la finance et de l'industrie, se sont hier soir attaquées

au secteur artistique. Le menton orné de leurs barbes postiches, elles ont patiemment écouté les oraisons d'un commissaire d'exposition en vogue, tout au long de la visite guidée d'une sélection d'œuvres de jeunes artistes de son cru : l'exposition « NOTORIOUS » présente 15 hommes et 2 femmes artistes aux visiteurs.

Un « happening » comme un autre pour le commissaire Xavier Franceschi, directeur du FRAC Ile-de-France, peu sensible au propos des féministes. La cible est coriace, et restera impassible lorsque la porte-parole de La Barbe ironisera : « Deux femmes aujourd'hui sur 17 artistes exposés, trois femmes demain... La pente est savonneuse. » Monsieur Franceschi l'avouera lui-même, il n'a jamais regardé les choses sous cet angle, et assume parfaitement sa cécité esthétique. Qui acceptera, dans ce milieu où la subjectivité est une valeur en soi, de reconnaître qu'une discrimination insidieuse opère dans la sélection des talents de demain.

Face au déni de la discrimination, l'humour grinçant de La Barbe, qui a choisi de singer le sexisme pour mieux le dénoncer, prend une tournure surréaliste : le deuxième degré passe pour une vérité simplement plausible : « Si les femmes avaient du talent, elles rempliraient plus que les 3 % d'espace que leur consacrent les revues spécialisées. » L'explication a l'air de séduire le commissaire.

Aujourd'hui nos féministes sont reparties désabusées : « Le monde des finances est finalement moins cruel : là, au moins, les hommes qui tiennent la barre reconnaissent l'existence du problème ». Reste le plaisir des yeux : 15 mentons de femmes barbues au-dessus d'une banderole titrant « La Barbe » en lettres capitales, le regard halluciné par le projecteur d'une installation vidéo qui les recouvre de fleurs, s'endormant au son des péroraisons d'un commissaire peu troublé par leur action. Leur présence critique est devenue décorative et leurs propos, incompréhensibles. Sous les barbes, la femme, derrière le Talent, l'homme, voilà bien une clairvoyance utile en ce milieu : l'expo est franchement barbante...

*La Barbe*

## **SORTIE, CINEMA, LIVRES...**

### **9 - Allez écouter chanter Claude Michel**

Claude Michel est une chanteuse féministe qui a des textes formidables, le dernier titre s'intitule « Hymen », écrit après la répudiation de la jeune femme qui avait « menti » à son mari sur sa virginité !

Elle sera en concert à la Mission Bretonne Dimanche 22 février à 17h au 22 rue Delambre 75014 Paris, métro Vavin ou Edgar Quinet ; Tarif 9 euros (non adhérents), 8 euros (chômeurs, RMIstes, étudiants sur présentation des cartes, 7 euros (adhérents) ;

Un espace "crêpes bretonnes" sera à la disposition du public pendant le concert, ainsi que le bar associatif très sympa de la Mission Bretonne :)

Attention porte à code, pensez à nous appeler pour l'obtenir au 01 43 35 26 41 (en soirée sauf le jeudi, et le jour de l'évènement)